## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

Je signale à l'attention de la Chambre que les trois premiers articles inscrits au *Feuilleton* à la rubrique des mesures d'initiative parlementaire, avis de motions, ont été reportés à la demande du gouvernement le 19 mars 1979. Conformément à la décision de la présidence du 5 décembre 1977, et en conformité des articles 19(4) et 49(1) du Règlement, ces articles ne peuvent être reportés une seconde fois qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Si la Chambre ne donne pas son consentement, ils seront rayés du *Feuilleton*.

M. Herbert: Pour gagner du temps, monsieur l'Orateur, je vous ferai part de mes remarques de manière globale. Tous les députés sont autorisés à faire inscrire au Feuilleton un avis de motion au début de la session, et, après un tirage, on en dresse la liste qui figure au Feuilleton. Ces motions ont été inscrites au Feuilleton le 27 octobre dernier, dans l'ordre du tirage. Si les députés sont sérieux, ils devraient être prêts à présenter leurs motions quand celles-ci sont mises en délibération. C'est pour cette raison et parce qu'on laisse inscrites au Feuilleton certaines motions que les autres députés ne savent plus qu'elles seront les motions appelées, tel jour; aussi les trois premières motions inscrites au Feuilleton qui ne peuvent être présentées aujourd'hui devraient-elles être annulées.

En outre, les motions suivantes—et je vais peut-être un peu plus vite que le secrétaire parlementaire—n°s 21, 22, 24, 25, 26 et 27 qui vont être également mises en délibération aujourd'hui devraient être inscrites comme ayant été appelées pour la première fois; en d'autres termes, la Chambre a autorisé qu'elles soient reportées à la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): D'après les remarques du député, j'en déduis que les trois premiers articles seront rayés comme je viens de le dire. Par conséquent, les articles n° 7, 9 et 19, reportés à la demande du gouvernement, seront annulés. En outre comme l'a précisé le député de Vaudreuil (M. Herbert), les articles n° 21, 22, 24, 25, 26 et 27 seront reportés à la demande du gouvernement.

[Français]

## LES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'ADOPTER UNE ADRESSE ET UN CODE POSTAL UNIQUES

## M. Gaston Isabelle (Hull) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'adopter une adresse et un code postal uniques pour tous les ministères et organismes fédéraux d'Ottawa, de Hull et de la Région de la Capitale nationale, soit:

Ministère et organisme Région de la Capitale nationale Ottawa—Hull Code postal Canada

## Adresse unique

—Monsieur le président, il s'agit d'une motion dont le contenu aurait peut-être pu être réglé d'une autre façon, mais je pense que c'était mon devoir de soumettre cet avis de motion à la Chambre afin que le gouvernement puisse recevoir justement l'ordre nécessaire afin d'étudier l'opportunité qui est mentionnée dans l'avis de motion. Je n'ai pas besoin d'expliquer que, depuis le déménagement de certains ministères du côté de Hull, il semble qu'une certaine confusion se soit emparée des ministères quant à leur adresse postale.

Depuis quelques années, j'ai tenté de sensibiliser les ministères à ce sujet, et il semble bien que la chose n'était pas pour eux une priorité, ce qui fit qu'une confusion s'ensuivit et qu'aujourd'hui, si on regarde un peu l'adresse postale de certains édifices du gouvernement fédéral qui abritent certains ministères, on voit des adresses, par exemple, comme les Affaires du Nord, les Terrasses de la Chaudière, Ottawa, Ontario, avec le code postal qui correspond à Ottawa. On n'est pas sans savoir, monsieur le président, que cette adresse des Terrasses de la Chaudière est bien située à Hull, Québec, et non à Ottawa, Ontario. On m'a donné comme réponse que naturellement le code postal était celui de l'Ontario parce que, comme on le sait, les codes postaux fonctionnent en raison des provinces.

Voici où je veux en venir, monsieur le président, depuis 50 ans les braves citoyens de la région que je représente, la région de Hull, se sont battus de peine et de misère depuis 1917 pour tenter d'avoir leur juste part de l'argent dépensé à l'intérieur de la région de la capitale nationale. Je ne dis pas cela d'une façon critique. Je fais simplement souligner le problème auquel nous faisons face aujourd'hui justement pour éviter que des choses semblables se produisent dans l'avenir, et qu'on ne blesse pas l'orgueil de personnes ou de municipalités situées dans la région de la capitale nationale.

Je sais fort bien que cela est nouveau et que la bureaucratie n'a peut-être pas eu le temps de s'habituer à vivre de l'autre côté de la rivière. Mais je pense également qu'on aurait dû être un peu plus prévoyant et faire en sorte qu'un code postal soit déterminé pour la région de la capitale nationale du Canada. Cela pourrait inclure toutes les municipalités sises à l'intérieur de cette région. D'ailleurs, les limites de cette région sont décrites dans un acte qui régit la loi sur la Commission de la capitale nationale. Je pense que cela fera l'orgueil des gens qui vivent à l'intérieur de la capitale nationale et que cela reflétera justement l'appartenance de ceux qui vivent autant d'un côté que de l'autre de la rivière de cette même région de la capitale nationale. Il ne faut pas oublier qu'il y a longtemps que la région de Hull fait partie de la région de la capitale nationale. Je pense donc que nous avons droit aux mêmes privilèges.

Je sais que c'est peut-être par accident historique qu'Ottawa a été choisi par la reine Victoria en 1857 pour être la capitale du Canada. Mais je pense qu'avec le temps nous devons reconnaître, comme les premiers ministres des provinces l'ont reconnu en 1969 à Toronto, que la région de la capitale nationale, des deux côtés de la rivière, formait en réalité la capitale nationale du Canada. C'est dans cet esprit, monsieur le président, que je demanderais à la Chambre d'adopter cette motion qui, j'en suis sûr, ne fait pas l'objet de grands discours mais qui ferait en sorte que les gens d'un côté comme de l'autre de la rivière seraient heureux.